



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ
FASSETT**

2020-07-08

À une séance ordinaire de la Municipalité de Fasset, tenue en huis clos, dont l'enregistrement intégral sera déposé sur le site internet de la municipalité, conformément à l'arrêté ministériel du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, en situation de pandémie Covid-19 (15 mars 2020), au 19, rue Gendron, Fasset, Québec, le 8 juillet 2020 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Les conseillers(ères) Gabriel Rousseau Josiane Charron
Jean-Yves Pagé (en appel conférence)

Le conseiller Claude Joubert est absent.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur François Clermont.

Madame Chantal Laroche, directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de l'assemblée.
- 2- Appel des conseillers, conseillère.
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 4- Adoption des procès-verbaux du 10 et 19 juin 2020.
- 5- Parole à l'assistance.
- 6- **Rapports**
 - 6.1 Officier municipal en urbanisme
 - 6.2 Directeur des incendies
 - 6.3 Du Maire
 - 6.4 Conseillers, conseillère
- 7- **Finances**
 - 7.1 Approbation des dépenses avec les chèques numéro 11493 à 11521 au montant de 54 292.65 \$ et les prélèvements numéro 2512 à 2524 au montant de 11 966.04 \$ et des salaires pour un montant de 13 649.64 \$;
 - 7.2 En juillet des salaires payés pour le mois de juin pour un montant de 6 195.53 \$ pour la bibliothèque, les élus et les pompiers ;
 - 7.3 Adoption des activités de fonctionnement ;
 - 7.4 Adoption des écritures au journal général ;
- 8- **Correspondance**
- 9- **Suivi de dossier**
- 10- **Avis de motion**
 - 10.1 Avis de motion et dépôt de projet du règlement 2020-15 établissant un projet pilote visant à autoriser la garde de poules à l'extérieur de la zone agricole.
- 11- **Résolutions**
 - 11.1 Entente toilette publique – Au Casseau ;
 - 11.2 Adoption du règlement 2020-13 – Édifiant l'utilisation de l'Écocentre municipal ;
 - 11.3 Adoption du compte de dépenses – Conseillère 2 ;
 - 11.4 Décision -Travaux de mise à niveau et pavage – Rue Kemp ;
- 12- **Varia**
 - 12.1 Réunion du conseil – Séance août 2020 ;
- 13- **Questions posées par les membres**
- 14- **Levée de l'assemblée**

1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est officiellement ouverte par Monsieur le maire François Clermont à 19 h 37.



2- APPEL DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRE

Monsieur Gabriel Rousseau de même que madame Josiane Charron sont présents. Monsieur Jean-Yves Pagé est présent par conférence téléphonique. Monsieur le conseiller Claude Joubert est absent.

3- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-07-121

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU :

Que l'ordre du jour soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité.

4- ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU 10 ET 19 JUIN 2020

2020-07-122

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU :

Que les procès-verbaux du 10 et 19 juin 2020 soient adoptés et consignés aux archives de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

5- PAROLE À L'ASSISTANCE

6- RAPPORTS

6.1 Officier municipal en urbanisme

Un rapport sera déposé pour appréciation à la prochaine séance du conseil.

6.2 Directeur des incendies

Un rapport sera déposé pour appréciation à la prochaine séance du conseil.

6.3 Rapport du maire

Le maire fait mention de la grande consommation d'eau potable que la municipalité constate dans les dernières semaines. Les canicules persistantes, le confinement, sont en autres raisons qui expliquent la grande consommation d'eau. À quelques reprises, un message informatisé a été communiqué à la population par le service de messagerie Telmatik, afin de conscientiser la population à consommer de façon responsable l'eau potable. Merci de votre collaboration dans l'application de ces mesures essentielles.

Le contexte de la Covid-19 a apporté avec lui plusieurs changements et modifications dans nos habitudes de vie. Nous tenons à remercier la population de Fassett de leur collaboration exemplaire dans les derniers mois, et souhaitons que celle-ci continue avec le déconfinement graduel. Les changements demandés par nos instances gouvernementales auraient pu engendrer de l'impatience, du mécontentement puisque des « acquis » nous ont été enlevés. Heures d'ouverture de commerce chamboulées, accès à certains services restreints, etc. Les citoyens de Fassett ont su démontrer une grande flexibilité face à ces différentes situations, et nous souhaitons que cette souplesse soit toujours présente dans la nouvelle étape de déconfinement.

De plus, nous avons reçu par mémo du Ministère des affaires municipales et de l'habitation, le 6 juillet dernier, qui spécifiait qu'une décision effective le 4 juillet, permettait au conseil municipal de reprendre ses séances du conseil en présence de citoyens. Afin de se conformer et prendre les mesures nécessaires, le conseil a décidé d'ouvrir les séances à nouveau au public pour la rencontre prévue en août



prochain. Des informations à ce sujet vous seront communiquées dans le prochain Info-Fassett.

6.4 Rapport des conseillers, conseillère

Jean-Yves Pagé

Monsieur Pagé partage le fait qu'un article a fait mention de la demande de Fassett, concernant l'ajout d'ilots déstructurés au sein de sa municipalité, a paru dans les journaux locaux. Comme la demande n'a pas reçu une décision favorable de la CARN (commission de l'aménagement et des ressources naturelles) à la MRC de Papineau lors de son dépôt, monsieur le Maire, François Clermont a fait part du point de vue de la municipalité lors de la dernière rencontre du conseil des maires. Un article à ce sujet a donc été publié.

7.1 APPROBATION DES DÉPENSES AVEC LES CHÈQUES NUMÉRO 11493 À 11521 AU MONTANT DE 54 292.65 \$ ET LES PRÉLÈVEMENTS NUMÉRO 2512 À 2524 AU MONTANT DE 11 966.04\$ ET DES SALAIRES PAYÉS POUR UN MONTANT DE 13 649.64 \$

2020-07-123

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU :

Que les dépenses avec les chèques numéro 11493 à 11521 au montant de 54 292.65 \$ et les prélèvements numéro 2512 à 2524 au montant de 11 966.04 \$ et des salaires payés pour un montant de 13 649.64 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

7.2 EN JUILLET DES SALAIRES PAYÉS POUR LE MOIS DE JUIN POUR UN MONTANT DE 6 195.53 \$ POUR LA BIBLIOTHÈQUE, LES ÉLUS ET LES POMPIERS.

2020-07-124

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU :

Que les salaires payés en juillet pour le mois de juin au montant de 6 195.53 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

7.3 ADOPTION DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Point reporté à la séance du conseil d'août.

7.4 ADOPTION DES ÉCRITURES AU JOURNAL GÉNÉRAL

Point reporté à la séance du conseil d'août.

10.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DU RÈGLEMENT 2020-15 ÉTABLISSANT UN PROJET PILOTE VISANT A AUTORISER LA GARDE DE POULES A L'EXTERIEUR DE LA ZONE AGRICOLE.



Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Jean-Yves Pagé de la présentation d'un projet de règlement numéro 2020-15 établissant un projet pilote visant à autoriser la garde de poules à l'extérieur de la zone agricole.

ET le conseiller demande dispense de lecture du projet de règlement. Le projet de règlement 2020-15 est déposé en même temps que l'avis de motion.

11.1 ENTENTE TOILETTE PUBLIQUE – AU CASSEAU

2020-07-125

CONSIDÉRANT que la saison estivale apporte avec elle son lot de visiteurs au sein de notre municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'en situation de pandémie, l'accès à des toilettes publiques est plus que restreinte ;

CONSIDÉRANT que des discussions avec les propriétaires du casse-croûte Au Casseau ont mené à une entente de service quant à l'accès de leur toilette, au grand public, selon les heures d'ouverture du commerce ;

CONSIDÉRANT que cette entente compense l'installation d'une toilette publique au quai municipal pour la saison estivale 2020 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU

Que le conseil municipal autorise la direction générale à déboursier la somme de 135\$ par mois, pour les mois de juillet, août, septembre et octobre 2020 en faveur du casse-croûte Au Casseau, pour compenser l'entente de service concernant l'utilisation des toilettes du casse-croûte. Le conseil tient à remercier les propriétaires de leur collaboration et de leur flexibilité en cette période estivale de pandémie.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

11.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2020-13 – UTILISATION DE L'ÉCOCENTRE MUNICIPAL

2020-07-126

RÈGLEMENT RÉGISSANT L'ACCÈS À L'ÉCOCENTRE

ATTENDU qu'il y a lieu de régir l'accès à l'écocentre ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à l'assemblée du 13 mai 2020 ;

ATTENDU qu'un dépôt du projet du règlement 2020-13 régissant l'accès à l'écocentre a été donné à l'assemblée du 13 mai 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU

Que le règlement numéro 2020-13 soit et est adopté et à ce qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 CONDITIONS D'ACCES

Clients admissibles

Seuls les résidents de la municipalité de Fassett, en tant que particuliers, ont accès à l'écocentre ;



L'accès est possible 7 jours par semaine ;

ARTICLE 2 MATIERES ACCEPTEES

Appareils de technologies de l'information et de communications :

Ordinateurs, écrans (moniteurs), téléviseurs, lecteurs de livres électronique, lecteur de DVD et vidéo, télécopieurs, serveurs, câblage électronique et informatique, périphériques (claviers, souris, imprimantes, fils), téléphones cellulaires, téléphones sans fil et conventionnels, haut-parleur, micro-ondes ;

Branches

Les branches d'émondage d'un diamètre de 3 pouces ou moins, retailles de haies, et arbres (longueur maximale de 4 pieds et attachées en ballots).

Encombrants

Fauteuils, divans, meubles, matelas, etc.

Matières vertes et compostables

Feuilles séchées, paille/foin, sciure de bois, brindilles, plantes mortes, fleurs séchées, tonte de gazon, mauvaises herbes et autres résidus organiques. Ces derniers devront être disposés en vrac, aux endroits prévus. Sol (terre, sable et autres matériaux de même nature). Les emballages utilisés pour le transport de ces derniers pourront être disposés dans les bacs de récupération prévus à cet effet. Aucune branche, de quelques formats que ce soit, ne pourra être disposée à cet endroit.

Métaux

Gros électroménagers, pièces de métal, cuivre, acier inoxydable, aluminium, bicyclettes, barbecues.

Résidus dangereux et d'origine domestique

Peinture, huiles usées non contaminées (exempt de diesel, liquide de refroidissement, essence), filtres à l'huile et contenant d'huile, batterie de véhicules motorisés, bonbonnes de propane vides. Les piles rechargeables et non rechargeables peuvent être disposées dans un contenant à cet effet à l'écocentre ou à l'hôtel de ville.

ARTICLE 3 MATIERES REFUSEES

Sont refusées les matières suivantes :

Les peintures pour usage industriel et les peintures de signalisation
Cadavres d'animaux
Déchets bio-médicaux
Boues, fumiers et lisiers
Déchets radioactifs
BPC et cyanure
Ordures putrescibles (qui peuvent pourrir ou se décomposer après la mort)
Matériaux de construction et de démolition
Souches d'arbres et branches excédant un diamètre de 4 pouces
Essence, diesel, diluant à peinture.
Liquide de refroidissement

ARTICLE 4 PNEUS

Les pneus de moins de 48 pouces de diamètre, sans les jantes, sont acceptés.

ARTICLE 5 COMMERÇANTS

Le site de l'écocentre est dédié aux particuliers résidant à la municipalité de Fassett. Les commerçants, qui doivent se départir de produits, devront faire appel à des services de récupération.

ARTICLE 6 INFRACTIONS

Toute contravention au présent règlement constitue une nuisance et est prohibée.



ARTICLE 7 AVIS ET CONSTATS D'INFRACTION

Tout préposé ou officier à l'application du présent règlement peut remettre à tout contrevenant, un avis d'infraction qui en indique la nature ou un constat d'infraction conformément au Code de procédure pénale (L.R.Q., C-25.1).

ARTICLE 8 DISPOSITIONS PÉNALES

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 500 \$. Lors de la constatation d'une infraction, la Municipalité déposera auprès de la Cour Municipale de la MRC des Collines, l'ensemble de la preuve, afin que cette dernière procède à la mise en accusation. Le propriétaire du véhicule utilisé lors de l'infraction sera considéré comme étant le contrevenant. Un contrevenant peut se voir interdire l'accès à l'Écocentre, pour une période déterminée par la Municipalité.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité.

11.3 ADOPTION DU COMPTE DE DÉPENSES – CONSEILLÈRE NO. 2

Point reporté

11.4 TRAVAUX DE MISE À NIVEAU ET PAVAGE – RUE KEMP

2020-07-127

CONSIDÉRANT l'invitation faite auprès de trois entrepreneurs concernant des travaux de mise à niveau et de pavage de la portion rénovée de la rue Kemp ;

CONSIDÉRANT que suite à cette invitation, trois propositions ont été reçues, dont voici un résumé ;

	Mise à niveau	Pavage	Montant avant taxes
Asphalte et pavage RF	4 800.00\$	21 450.00\$	26 250.00\$
Asphalte Raymond	3 720.00\$	21 500.00 \$	25 220.00\$
Séguin Lafleur	4 000.00\$	20 029.90\$	24 029.90\$

CONSIDÉRANT que la proposition obtenue par l'entrepreneur Séguin Lafleur est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-YVES PAGÉ

ET RÉSOLU

Que la municipalité de Fassett confirme que le contrat est octroyé à l'entreprise Séguin Lafleur, selon les termes énoncés ci-haut. La municipalité tient à remercier Pavage RF de même qu'Asphalte Raymond de leur intérêt lors de l'invitation.

La directrice générale émet un certificat de crédit à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

12.1 RÉUNION DU CONSEIL – AOÛT 2020

2020-07-128

CONSIDÉRANT que la période estivale est synonyme de vacances estivales;

CONSIDÉRANT qu'afin d'accommoder les membres du conseil, un déplacement de la rencontre d'août est nécessaire;



EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSIANE CHARRON

ET RÉSOLU

Que le conseil avise la population du déplacement de la date de la rencontre du conseil d'août 2020. Cette dernière se tiendra le lundi, 17 août 2020, au 19 rue Gendron, municipalité de Fassett, à 19 :30.

Adopté à l'unanimité.

13. QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES

Aucune question pour la période.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2020-07-129

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

Et résolu que l'assemblée soit et est levée à 19 h 49.

Adoptée.

.....
François Clermont
Maire

.....
Chantal Laroche
Directrice générale